

Arras, le 25 mars 2021

David BLOTHIAUX

Alexandra DEHOUCK

Maxime VASSEUR

Co-secrétaires départementaux

Α

Monsieur le Directeur Académique

Objet : Crise sanitaire et remplacement

Monsieur le Directeur Académique,

Afin de lutter contre la propagation du covid-19, sur avis du Haut Conseil de la Santé Publique, la limitation du brassage entre les élèves de groupes différents est requise dans le protocole sanitaire. Cette règle est appliquée dans les écoles et établissements scolaires. Les équipes ont fait preuve d'adaptation et ont été obligées de réviser leurs modalités de fonctionnement (organisation des récréations, entrées et sorties, utilisation des salles de classe, ...) pour limiter les brassages entre élèves des différentes classes et, ainsi, circonscrire la circulation du virus à l'intérieur des écoles et établissements scolaires.

Le protocole sanitaire précise également que si un établissement n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le protocole, d'autres modalités pourront être mises en œuvre avec l'accord et l'appui du Rectorat.

Or, aujourd'hui, dans notre département, la situation tendue sur le remplacement ne permet plus de respecter les règles sanitaires : le nombre insuffisant de titulaires remplaçants, ainsi que leur indisponibilité pour les remplacements de courte durée, font qu'il est impossible de remplacer tous les enseignants des écoles absents.

Le risque épidémique est très élevé et la répartition des élèves dans d'autres classes fait courir des risques à l'ensemble de la communauté scolaire. Nous ne pouvons l'accepter.

Il est aujourd'hui de votre responsabilité, Monsieur le Directeur Académique, de veiller à la fermeture administrative temporaire des classes quand cela s'impose, notamment en cas d'impossibilité de respecter les règles du protocole sanitaire. Des consignes doivent être données pour préserver et garantir la santé des élèves, des familles et des personnels.

Dans l'attente, et pour dénoncer la défaillance institutionnelle à assurer la continuité du service public d'éducation, le SNUipp-FSU 62 appelle les équipes à ne plus répartir les

élèves en cas de non-remplacement de leur enseignant absent et, à demander aux familles de trouver provisoirement un mode de garde, dans l'attente de la mise à disposition d'un remplaçant en vertu de la circulaire du 15 mars 2017*.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre sincère attachement et en la continuité du service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat du SNUipp-FSU Pas-de-Calais

Maxime VASSEUR

* « Le remplacement constitue une préoccupation majeure pour notre ministère tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants ; la continuité du service public nécessite que tout enseignant absent soit remplacé ».

Copie adressée aux IEN